



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-648

RÈGLEMENT N° 2021-648 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LES MARCHÉS PUBLICS TEMPORAIRES SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION ET ADOPTION PREMIER
PROJET :
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU SECOND PROJET :
ADOPTION FINALE :
EN VIGUEUR :

PRÉVU LE Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

LE Cliquez ou appuyez ici pour
entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de règlement vise à autoriser et encadrer les marchés publics temporaires sur certains terrains municipaux.

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-648

RÈGLEMENT N° 2021-648 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LES MARCHÉS PUBLICS TEMPORAIRES SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le 3^e alinéa de l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* est modifié par l'ajout du paragraphe suivant en tant que 4^e paragraphe :

«

- Les marchés publics temporaires sur un terrain municipal;

»

2. Le même règlement est modifié par l'insertion des sous-articles 3.4.2.2.1 et 3.4.2.2.2 à la suite du sous-article 3.4.2.2

«

3.4.2.2.1 Marché public temporaire sur un terrain municipal

Un marché public pour l'exposition et la vente de produits est autorisé à l'extérieur sur les lots suivants :

2 812 233	Centre socio-récréatif Les Bocages
4 481 723 4 474 816	Centre communautaire multifonctionnel du secteur Est
3 058 765	Parc Delphis-Marois
6 321 326	Parc du Millénaire
4 498 049, 4 498 050, 4 498 051, 6 305 275	Place des Générations
5 174 508	Complexe sportif multifonctionnel
4 712 492	Hôtel de Ville

3.4.2.2.2 Normes applicables à un marché public temporaire sur un terrain municipal

Un marché public temporaire doit respecter les normes suivantes :

- a) Il est exercé entre le 15 mars et le 15 novembre;
- b) Il occupe un espace situé à une distance minimale de trois mètres d'une chaussée;
- c) Le triangle de visibilité est respecté en présence d'une intersection;
- d) Seules l'exposition et la vente d'œuvres artisanales et de produits agroalimentaires frais ou transformés de manière artisanale sont autorisées;
- e) Des toilettes sont accessibles au public sur le lot où il est implanté ou sur un lot contigu;
- f) Les abris temporaires sont autorisés pour faire l'exposition et la vente des produits;
- g) Malgré toute disposition contraire à cet effet dans les règlements municipaux, aucun permis, certificat d'autorisation ou approbation en vertu d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural ne sont requis.

»

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière